

## Comment connaître la catégorie d'un chemin ?

La première question à se poser afin de faire valoir ses droits quant à l'utilisation ou l'interdiction de chemins porte sur leur statut juridique : est-ce un chemin privé ? Ou un chemin public ?

### ➔ Produire un titre de propriété

En premier lieu, le titre de propriété ou la convention de servitude apportent la preuve de l'appartenance du chemin privé ou de l'existence de la servitude revendiquée. ■ 646002

### ➔ Attention

- Il ne faut pas se fier à l'aspect du chemin : une voie privée ■ 635102 peut être carrossable alors qu'un chemin rural ■ 635104 n'être qu'empierreé.
- L'inscription au cadastre n'a pas force probante : il arrive que des voies soient désignées sous des appellations qui ne correspondent pas à la catégorie effective de ces voies ; de plus, le cadastre n'est pas toujours à jour. Aussi le cadastre constitue un des moyens de preuve pour déduire la nature d'un chemin, en l'absence de titre.
- Enfin l'affectation à l'usage du public du chemin présume jusqu'à preuve du contraire, que le chemin appartient à la commune.

### ➔ Consultation à la mairie

Si à la qualité de chemin privé, on oppose celle d'un chemin rural, la consultation à la mairie de la commune de la situation du chemin permet théoriquement de trouver le répertoire des voies communales à jour ainsi que celui des chemins ruraux. Peu de communes sont en règle ou à jours.

### ➔ Consultation à la DDE

Les subdivisions de la DDE (direction départementale de l'équipement) qui gèrent une grande partie du réseau de voies publiques peuvent également apporter des éléments de réponse sur la nature du chemin.

*📖 "La Circulation en forêt" - édition L'Harmattan - avec la conférence de Maître Lachaud lors de la journée de formation organisée par les structures de la forêt privée.*

